



Institut de Formation en Puériculture

Filière diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Directrice :

Mme Fabienne GROFF

Directrice adjointe :

Cadre supérieur de santé :

Mme Anne DANNENMULLER

Dossier suivi par :

Mme Morgane KIEFFER

03.88.11.55.84

morgane.kieffer@chru-strasbourg.fr

NOTICE D'INFORMATIONS

RELATIVE AUX EPREUVES DE SELECTION 2019 POUR L'ENTREE EN FORMATION
EN FILIERE DIPLOME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

CALENDRIER

Ouverture des pré-inscriptions	Lundi 7 janvier 2019
Clôture des pré-inscriptions	Vendredi 29 mars 2019
Rentrée	Lundi 2 septembre 2019
Epreuves d'admissibilité¹	Mercredi 24 avril 2019 après-midi
Affichage des résultats d'admissibilité²	Mardi 7 mai 2019 à 9h00
Epreuve d'admission	Du 3 au 7 juin 2019 et du 11 au 14 juin 2019
Affichage des résultats d'admission²	Mercredi 19 juin 2019 à 9h00

Gestion des épreuves de sélection : Secrétariat de l'Institut de Formation en Puériculture : 03.88.11.55.84 ou irf.puericulture@chru-strasbourg.fr

¹ Uniquement pour les candidats de droit commun.

² La liste des candidats déclarés admissibles et admis sera affichée à l'institut et disponible sur le site Internet <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP>. Chaque candidat recevra notification de ses résultats par courrier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

SOMMAIRE

1. Modalités de sélection des candidats de droit commun (cursus intégral)	3
1.1. Épreuves de sélection	3
1.2. Conditions générales	3
1.3. Conditions particulières : dispense de l'épreuve écrite de culture générale	3
1.4. Épreuves écrites d'admissibilité	3
1.5. Épreuve orale d'admission.....	4
2. Modalités de sélection des candidats titulaires du bac professionnel ASSP* ou SAPAT* ou du DEAS* ou du DEAVS* ou de la MCAD* ou du DEAMP* ou du DEAES*	5
2.1. Modalités de sélection.....	5
2.2. Modalités de sélection spécifiques pour les candidats ayant opté pour le cursus partiel.....	5
3. Inscription aux épreuves de sélection	6
3.1. Pré-inscription en ligne obligatoire pour tous les candidats	6
3.2. Pré-inscription en ligne : guide pour le choix de la catégorie.....	7
3.3. Pièces justificatives pour les candidats de droit commun (cursus intégral) :.....	8
3.4. Pièces justificatives pour les candidats titulaires du bac professionnel ASSP ou SAPAT (cursus partiel) :.....	8
3.5. Pièces justificatives pour les candidats titulaires du DEAS ou du DEAVS ou de la MCAD ou du DEAMP ou du DEAES (cursus partiel) :.....	8
4. Listes de classement.....	9
5. Conditions matérielles	9
6. Annexe I : Attestation d'engagement relative aux dispenses de formation.....	10

*GLOSSAIRE

Terme	Définition
ASSP	Bac professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne
SAPAT	Bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DEAVS	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale
MCAD	Mention Complémentaire d'Aide à Domicile
DEAMP	Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique
DEAES	Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

ASTUCE :

- Vous êtes titulaire du bac professionnel **ASSP** ou **SAPAT** (ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT) ou du **DEAS** ou du **DEAVS** ou de la **MCAD** ou du **DEAMP** ou du **DEAES** et souhaitez **bénéficier des dispenses de formation** : [rendez-vous au Chapitre 2, page 5](#)
- Dans tous les autres cas, [rendez-vous au Chapitre 1, pages 3 à 4](#)

1. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS DE DROIT COMMUN (CURSUS INTEGRAL)

1.1. Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission³.

1.2. Conditions générales

- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité⁴ ;
- Être âgé de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation⁵ ;
- Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur⁵ ;

1.3. Conditions particulières : dispense de l'épreuve écrite de culture générale

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, mais doivent se présenter à l'épreuve de test⁴ :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ou l'attestation (payante) de l'organisme ENIC-NARIC ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et en informent l'institut de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

1.4. Épreuves écrites d'admissibilité⁶

- **Une épreuve de culture générale**, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures :
 - A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum

Cette partie, est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- Une série de dix questions à réponse courte :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie, est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'après-midi du mercredi 24 avril 2019 au
Hall 5 – Parc des Expositions du Wacken
67000 STRASBOURG

³ Arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, [article 5](#)

⁴ Ibid., [article 7](#)

⁵ Ibid., [article 4](#)

⁶ Ibid., [article 6](#)

- Un test d'aptitude

Les candidats ayant obtenu la moyenne à l'épreuve de culture générale et les candidats dispensés de cette épreuve sont convoqués pour le test d'aptitude. Le test a pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- l'attention
- le raisonnement logique
- l'organisation

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente est notée sur 20. Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

L'après-midi du mercredi 24 avril 2019 au
Hall 5 – Parc des Expositions du Wacken
67000 STRASBOURG

1.5. Épreuve orale d'admission⁷

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.
- b) Entretien avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

L'épreuve est notée sur 20 points.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Du 3 au 7 juin et du 11 au 14 juin 2019 à
l'Institut de Formation en Puériculture
1 rue David Richard – BP 426
67091 STRASBOURG Cedex

⁷ Ibid., [article 9](#)

2. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS TITULAIRES DU BAC PROFESSIONNEL ASSP OU SAPAT OU DU DEAS OU DU DEAVS OU DE LA MCAD OU DU DEAMP OU DU DEAES

2.1. Modalités de sélection

Vous êtes titulaire du bac professionnel ASSP ou du bac professionnel SAPAT (ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT), ou du DEAS ou du DEAVS ou de la MCAD ou du DEAMP ou du DEAES. Vous avez le choix entre deux modalités de sélection :

- soit les épreuves de sélection pour les candidats de droit commun⁸.
Dans ce cas, si vous êtes admis(e), vous devrez réaliser le **cursus intégral** de la formation.
Vous ne pourrez pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 20bis de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié
→ Pour les modalités de sélection des candidats de droit commun, veuillez vous référer au [chapitre 1, pages 3 à 4](#).

- soit la modalité d'admission spécifique.
Dans ce cas, si vous êtes admis(e), vous devrez réaliser le **cursus partiel** de la formation.
Vous bénéficiez des dispenses des modules suivants selon votre diplôme⁹ :
 - Bac professionnel ASSP : dispense des modules 4, 6, 7 et 8 ;
 - Bac professionnel SAPAT : dispense des modules 4, 7 et 8.
 - DEAS : dispense des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ;
 - DEAVS : dispense des modules 4, 5 et 7 ;
 - MCAD : dispense des modules 4, 5 et 7 ;
 - DEAMP : dispense des modules 4, 5, 7 et 8 ;
 - DEAES, option Accompagnement de la Vie à Domicile : dispense des modules 4, 5 et 7 ;
 - DEAES, option Accompagnement à l'Education Inclusive et à la Vie Ordinaire : dispense des modules 4, 5 et 7 ;
 - DEAES, option Accompagnement à la Vie en Structure Collective : dispense des modules 4, 5, 7 et 8.

2.2. Modalités de sélection spécifiques pour les candidats ayant opté pour le cursus partiel¹⁰

➤ Sélection sur dossier

Une présélection s'effectue sur la base de l'examen des différentes pièces constitutives du dossier. Les candidats retenus sont convoqués à un entretien.

Les résultats de la présélection sur dossier seront affichés à l'institut et publiés sur Internet le mardi 7 mai 2019 à 9h00

➤ Entretien individuel de 20 minutes avec un jury

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stage, expérience professionnelle...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Au vu de la note obtenue à l'issue de cette épreuve, le jury final établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes.

Pour les élèves en classe de Terminale, l'admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat, la copie du diplôme devra être transmise à l'institut.

Du 3 au 7 juin et du 11 au 14 juin 2019 à l'Institut de Formation en Puériculture
1 rue David Richard – BP 426
67091 STRASBOURG Cedex

⁸ Ibid., [article 5](#)

⁹ Ibid., articles [18](#), [19](#), [20](#) et [20bis](#)

¹⁰ Ibid., article [20ter](#)

3. INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

3.1. Pré-inscription en ligne obligatoire pour tous les candidats

- se connecter à l'adresse : <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP>
- sélectionner le concours D.E. D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- **avant de cliquer sur « s'inscrire »**, cliquer sur « *information* » et lire la notice d'informations relative aux épreuves de sélection
- cliquer sur « *s'inscrire* » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « *se connecter* »
- renseigner la fiche de pré-inscription et cliquer sur « *enregistrer* »
- télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, la dater et la signer
- envoyer la fiche de pré-inscription et les pièces justificatives :
 - cf. [Chapitre 3.3.](#) pour les candidats de droit commun ;
 - cf. [Chapitre 3.4.](#) pour les candidats titulaires du bac professionnel ASSP ou SAPAT ;
 - cf. [Chapitre 3.5.](#) pour les candidats titulaires du DEAS ou du DEAVS ou de la MCAD ou du DEAMP ou du DEAES.

L'institut ne validera votre inscription qu'après vérification de votre dossier. Une confirmation d'inscription aux épreuves de sélection vous sera envoyée par voie postale.

Le dossier d'inscription complet est à adresser à :

**INSTITUT DE FORMATION EN PUERICULTURE
FILIERE DEAP
1 RUE DAVID RICHARD
67091 STRASBOURG CEDEX**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ À LA CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
LE 29 MARS 2019 SERA REJETÉ (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)**

3.2. Pré-inscription en ligne : guide pour le choix de la catégorie

Titre d'inscription

Catégorie * :

Dispense culture générale

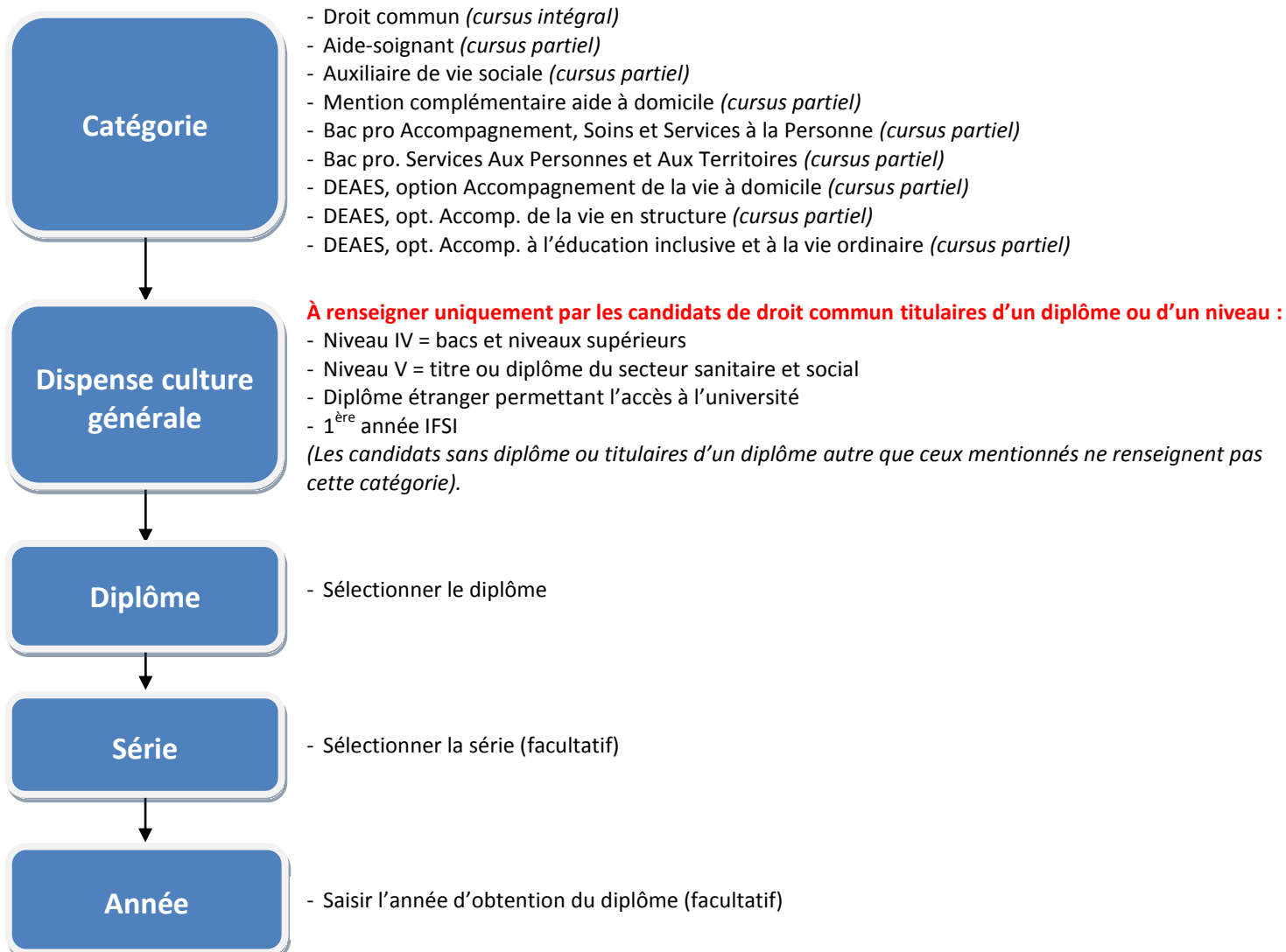
Diplôme * ? :

Série ? :

Précision :

Année :

Droit commun
Aide-soignant
Auxiliaire de vie sociale
Mention complémentaire aide à domicile
Aide médico-psychologique
BAC Pro. Accompagnement, Soins, Services à la personne
BAC Pro. Services aux personnes et aux territoires
DEAES - Opt. Accomp. de la vie à domicile
DEAES - Opt. Accomp. de la vie en structure
DEAES - Opt. Accomp. à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire



3.3. Pièces justificatives pour les candidats de droit commun (cursus intégral) :

- Fiche de pré-inscription datée et signée,
- Chèque de **78 €** libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal des HUS (droits d'inscription aux épreuves de sélection) - **Aucun remboursement n'est effectué**,
- Photocopie **lisible** d'une pièce d'identité en état de validité,
- 4 timbres **autocollants** au tarif **lettre prioritaire** en vigueur,
- Photocopie du titre ou diplôme ou attestation correspondant à votre situation. Cf. Conditions particulières au [Chapitre 1.3., page 3](#),
- Attestation d'engagement **uniquement** pour les candidats titulaires d'un bac professionnel ASSP ou SAPAT (ou en classe de Terminale ASSP ou SAPAT) ou du DEAS ou du DEAVS ou de la MCAD ou du DEAMP ou du DEAES ([Annexe I, page 10](#) - document à imprimer, compléter et signer).

3.4. Pièces justificatives pour les candidats titulaires du bac professionnel ASSP ou SAPAT (cursus partiel) :

- Fiche de pré-inscription datée et signée,
- Chèque de **78 €** libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal des HUS (droits d'inscription aux épreuves de sélection) - **Aucun remboursement n'est effectué**,
- 4 timbres **autocollants** au tarif **lettre prioritaire** en vigueur,
- Photocopie **lisible** d'une pièce d'identité en état de validité,
- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Copie de l'ensemble des bulletins scolaires de la Première à la Terminale **ou** de la Première et le bulletin du 1^{er} trimestre/semestre de la Terminale
- Copie de l'intégralité des évaluations en périodes de formation en milieu professionnel de la Seconde à la Terminale
- Copie du diplôme du bac **ou** un certificat de scolarité pour les candidats en classe de Terminale ASSP ou SAPAT,
- Attestation d'engagement relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ([Annexe I, page 10](#) - document à imprimer, compléter et signer).

3.5. Pièces justificatives pour les candidats titulaires du DEAS ou du DEAVS ou de la MCAD ou du DEAMP ou du DEAES (cursus partiel) :

- Fiche de pré-inscription datée et signée,
- Chèque de **78 €** libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal des HUS (droits d'inscription aux épreuves de sélection) - **Aucun remboursement n'est effectué**,
- 4 timbres **autocollants** au tarif **lettre prioritaire** en vigueur,
- Photocopie **lisible** d'une pièce d'identité en état de validité,
- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Attestation(s) de travail,
- Appréciation(s) de l'employeur ou du supérieur hiérarchique ou - à défaut - copie de l'intégralité du livret scolaire
- Copie du titre ou diplôme permettant de se présenter à la dispense de formation,
- Attestation d'engagement relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ([Annexe I, page 10](#) - document à imprimer, compléter et signer).

4. LISTES DE CLASSEMENT

A l'issue des épreuves de sélection, le jury final établit 3 listes de classement différenciant les candidats admis, chacune comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

- ❖ *Liste 1*
Candidats de droit commun réalisant un cursus intégral de la formation
Nombre de places offertes : 50 sous réserve des reports des années précédentes
- ❖ *Liste 2*
Candidats titulaires d'un bac professionnel ASSP ou SAPAT ayant opté pour le cursus partiel
Nombre de places offertes : 10 sous réserve des reports des années précédentes
- ❖ *Liste 3*
Candidats titulaires du DEAS ou du DEAVS ou de la MCAD ou du DEAMP ou du DEAES ayant opté pour le cursus partiel
Nombre de places offertes : 12 sous réserve des reports des années précédentes

La liste des candidats déclarés admis sera affichée à l'institut et disponible sur le site Internet <https://formeis.chru-strasbourg.fr/MyConcours-IRFP>. Chaque candidat recevra notification de ses résultats par courrier. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

5. CONDITIONS MATERIELLES

Cursus intégral, cursus partiel ASSP, cursus partiel SAPAT - coût de la formation : 4 900 €

Cursus partiel hors ASSP/SAPAT - coût de la formation par module :

Module 1 :	1 925 €	Module 5 :	1 050 €
Module 2 :	1 050 €	Module 6 :	525 €
Module 3 :	1 750 €	Module 7 :	175 €
Module 4 :	525 €	Module 8 :	175 €

Certaines catégories de personnes peuvent bénéficier d'une prise en charge du coût de la formation d'auxiliaire de puériculture par différents employeurs et organismes (Région Grand Est,...).

Vous pouvez obtenir des renseignements auprès :

- ❖ du secrétariat de la formation d'auxiliaire de puériculture : 03.88.11.55.84 ;
- ❖ de votre employeur ;
- ❖ de la Région Grand Est : grandest.fr/formations-sanitaires-sociales ;
- ❖ sur le site de l'institut : chru-strasbourg.fr.

6. ANNEXE I : ATTESTATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DISPENSES DE FORMATION



Institut de Formation en Puériculture

Filière diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

ATTESTATION d'engagement relative aux dispenses de formation pour l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Suite à la parution de l'instruction N° DGOS/RH1/2014/215 du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture, le candidat titulaire d'un titre ou diplôme lui permettant d'être dispensé de certains modules pour la formation d'auxiliaire de puériculture doit opter au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, soit pour le cursus intégral, soit pour le cursus partiel.

À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DU :

- bac professionnel Accompagnement, Soins, Services à la Personne ou en classe de Terminale ASSP (dispense des modules 4, 6, 7 et 8) ;
- bac professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires ou en classe de Terminale SAPAT (dispense des modules 4, 7 et 8) ;
- diplôme d'Etat d'aide-soignant (dispense des modules 2, 4, 5, 6, 7 et 8) ;
- diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, option Accompagnement de la Vie à Domicile ou option Accompagnement à l'Education Inclusive et à la Vie Ordinaire, ou de la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile, ou du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (dispense des modules 4, 5 et 7) ;
- diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social, option Accompagnement à la Vie en Structure Collective, ou du diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (dispense des modules 4, 5, 7 et 8).

Je soussigné(e), _____, atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription à la sélection pour l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture à l'Institut de Formation en Puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

¹¹ Je choisis le cursus intégral et les modalités de sélection de droit commun. Je m'engage à réaliser le cursus intégral de formation et à valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé(e). Je renonce à faire valoir tous les acquis académiques ou professionnels antérieurs.

¹¹ Je choisis le cursus partiel et les modalités de sélection spécifiques. Je bénéficie des dispenses de formation¹².

Fait à _____, le __/__/2019.

Signature du candidat :

Signature du représentant légal si candidat mineur :

¹¹ Cochez la case que vous retenez. Une seule case cochée.

¹² Articles [18](#), [19](#), [20](#) et [20bis](#) de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié.